

PROCES-VERBAL

de la séance du conseil municipal de GORZE

du 23 septembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Date d'affichage : 25/09/2019
Date de réception en Préfecture : 25/09/2019

Le lundi vingt-trois septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, sur convocation en date du 17 septembre 2019, s'est réuni en mairie le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GUERNIER Christian, BONNIN Valérie, adjoints,
HENTINGER Mathieu, DELHAY Jean-Paul, SCHALON Marie-Claire, BORHOVEN Jean-Luc, FLEURY Thierry.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : GIACOMAZZI Marion (procuration DELHAY Jean-Paul), HAWNER Denis (procuration SASSU Patrick), OMHOVER Anne (procuration LEVEE Frédéric), RICH Sophie (procuration GUERNIER Christian), LOZANO Sylvie et MARCHAND Alexandre.

Absents : /

Secrétaire de séance : SASSU Patrick.

1 – Tarif des concessions funéraires

Le conseil municipal,

Vu les articles L2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 27 octobre 2014 portant sur le tarif des concessions funéraires,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des concessions funéraires à compter du 1^{er} octobre 2019 comme suit :

- Concession trentenaire : **150** euros pour 2 m²,
- Concession perpétuelle : **450** euros pour 2 m²,
- Columbarium : **450** euros la case pour trente ans.

2 – Achat de parcelle forestière au Conseil de Fabrique

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Souhaitant faire l'acquisition de la parcelle **Section 3 parcelle 158B**

Le conseil municipal de la commune de Gorze reconnaît avoir connaissance du régime forestier sur le terrain dont il demande l'acquisition. Il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du régime forestier et, en conséquence, il affirme expressément que l'acquisition projetée ayant pour but de permettre à la Commune de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, le régime forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier.

La parcelle sise « sous Saint Clément » d'une superficie de 1ha 45a 31ca, en accord avec le Conseil de Fabrique représentée par son président, monsieur Benoit GROSDIDIER, est proposée à la commune de Gorze pour un montant de 3500 €, hors frais de notaire.

Décide d'acquérir, à l'unanimité, la parcelle nommée ci-dessus.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Le Maire demande à changer le titre 3 de l'ordre du jour car le GAEC SAINT BLIN ne peut pas être propriétaire.

Au lieu de lire « 3 – Vente de parcelle au GAEC SAINT BLIN » lire « 3 – Vente de parcelle à monsieur Mathieu HENTINGER »

3 – Vente de parcelle à Monsieur Mathieu HENTINGER

Le conseil municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Considérant depuis de nombreuses années, la cultivation du terrain avec l'autorisation de l'EPDS, propriétaire à l'époque,

La parcelle, qui mesure 62a20ca, est proposé au prix de vente à 1 500 € l'hectare soit un total de 933 €, les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 1 abstention, décide de vendre la parcelle à monsieur Mathieu HENTINGER.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire.

4 – Demande de subvention 2019 pour l'association « la Bergerie et Compagnie »

Le conseil municipal,
Vu la demande reçue le 13 juin 2019 de l'association « la Bergerie et Compagnie »,
Vu le budget général de la commune de l'exercice 2019,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Maire à signer la convention,
Décide, à l'unanimité, d'attribuer 360 euros pour l'année 2019.
Cette dépense sera imputée sur l'article 6574.

5 – Validation en l'état du projet « rue du commerce »

Le conseil municipal,
Vu les éléments reçus à savoir :

- La convention validant les aménagements avec le département par le président WEITEN
- La subvention AMITER accordée : 20 000 €
- La subvention AMISSUR accordée et déjà versée à la commune : 28 000 €,

Vu le dossier de consultation des entreprises diffusé sur la plateforme MATEC des marchés publics,

Après en avoir délibéré,
Autorise, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Maire à signer tous documents relatifs au chantier.

6 – Présentation et accord de principe pour le dossier « Bar de la folie »

Le conseil municipal,
Vu l'exposé du projet et son avancement concernant le « café associatif »
Vu la mise à disposition du chalet de la folie, cependant beaucoup de travaux sont à prévoir,

Après en avoir délibéré,
Autorise, à l'unanimité, le Maire à mandater un architecte pour la maîtrise d'œuvre ainsi que le chiffrage.

Prochain conseil le lundi 12 novembre 2019.

Gorze, le 24 septembre 2019


Le Maire
Frédéric LEVEE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE GORZE' (Moselle) with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the text 'Le Maire' and 'Frédéric LEVEE' is printed.